



SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2015/830

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Désignation Commerciale EasyFix Nr. V
N° CAS Non applicable.
N° CE Non applicable.
No. D'Enregistrement d'REACH Pas connu.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Adhésif pour imprimante 3D
Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Identification de la société FormFutura BV
Adresse du Fournisseur FormFutura BV
Tarweg 3, 6534 AM, Nijmegen, Les Pays-Bas
Téléphone: +31 (0)85 743 4000
Fax Pas connu.
Email product.compliance@formfutura.com
Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +31 (0) 30274 8888, uniquement pour le médecin
Contacter National Poison Information Center Utrecht, Les Pays-Bas

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Aquatic Chronic 3 :Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1 :Provoque de graves lésions des yeux.





Skin Irrit. 2 :Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A :Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale

EasyFix Nr. V

Pictogramme(s) de Danger



GHS05



GHS07

Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde

P261: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

2.3 Autres dangers

Rien de connu.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.





3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Isotridecanol, ethoxylated	69011-36-5	500-241-6	<10%	Acute Tox. 4 H302 Eye Dam. 1 H318	GHS05 GHS07
p-tert-butylphenyl 1-(2,3-epoxy)propyl ether	3101-60-8	221-453-2	<5%	Aquatic Chronic 2 H411	GHS09
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	204-709-8	<5%	Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Aquatic Chronic 3 H412	GHS07
trichloromethane chloroform	67-66-3	200-663-8	<.5%	Acute Tox. 4 H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Irrit. 2 H319 Acute Tox. 3 H331 Carc. 2 H351 Repr. 2 H361d STOT RE 1 H372	GHS06 GHS08
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one 1,2-benzisothiazolin-3-one	2634-33-5	220-120-9	<0.05%	Acute Tox. 4 H302 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens. 1 H317 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400	GHS05 GHS09

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	Traiter symptomatiquement.
Contact avec la Peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion	Traiter symptomatiquement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures. Dermate de contact allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires





Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette). Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'Extinction Appropriés Comme approprié pour combattre un feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés Aucun.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Endiguer les eaux d'extinction d'incendie pour un traitement ultérieur.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pratiquer une ventilation adéquate. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Contenir les déversements avec du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Endiguer le produit répandu avec de la terre, à l'aide d'une pelle, pour éviter la contamination d'égouts et de cours d'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage Ambiante.

Temps limite de stockage Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail						
SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m³)	Remarque:
Trichlorométhane (Chloroforme)	67-66-3	2	10	50	250	*, C2, R2, (11)
Chloroform	67-66-3	2	10	0	0	IOELV, Skin

Région Source
 EU EU Occupational Exposure Limits
 France Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, 2016

Remarque Remarques
 * risque de pénétration percutanée
 C2 substance classée cancérogène de catégorie 2
 R2 substance classée toxique pour la reproduction de catégorie 2
 (11) La VLE n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail
 IOELV Indicative Occupational Exposure Limit Values.
 Skin The possibility of significant uptake through the skin.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire.



Risques thermiques Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Alerter les autorités compétentes lors de déversements et de déchargements accidentels dans des cours d'eau.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES



**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide. Couleur : Blanc laiteux.
Odeur	Légère.
Seuil olfactif	Pas connu.
pH	Pas connu.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas connu.
Point d'éclair	Pas connu.
taux d'Évaporation	Pas connu.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas connu.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Pas connu.
Pression de vapeur	Pas connu.
Densité de vapeur	Pas connu.
Masse volumique (g/ml)	Pas connu.
Densité relative	Pas connu.
Solubilité(s)	Solubilité (Eau) : Complètement miscible à l'eau. Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas connu.
Température d'auto-inflammabilité	Pas connu.
Température de Décomposition (°C)	Pas connu.
Viscosité	Pas connu.
Propriétés explosives	Pas connu.
Propriétés comburantes	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Non attribué.

10.5 Matières incompatibles

Pas connu.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.



**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë - Ingestion	Non classé. Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 9478.67000
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	Non classé. Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 1200.00000
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque de graves lésions des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Peut provoquer une allergie cutanée.
Données sur la sensibilisation respiratoire	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
L'allaitement	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.

11.2 Autres informations

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité**

	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité - Invertébrés aquatiques	Pas connu.
Toxicité - Poissons	Pas connu.
Toxicité - Algues	Pas connu.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Pas connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas connu.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas connu.

12.6 Autres effets néfastes



Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération;. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classifié comme dangereux pour le transport.

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas connu

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas connu

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains trichlorométhane (67-66-3)





mélanges et articles dangereux

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) 2-amino-2-méthylpropanol (124-68-5)

Règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants Non indiqué

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux trichlorométhane (67-66-3)

Règlements nationaux

Autres Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS05



GHS07

GHS06: GHS : tête de mort

GHS08: GHS : danger pour la santé

GHS09: GHS : poisson et arbre

Classification des dangers

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Irrit. 2 : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë, Catégorie 3





	<p>Carc. 2 : Cancérogénicité, Catégorie 2</p> <p>Repr. 2 : Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2</p> <p>STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1</p> <p>Aquatic Acute 1 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Aigu, Catégorie 1</p> <p>Aquatic Chronic 2 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 2</p> <p>Aquatic Chronic 3 : Dangereux pour l'environnement aquatique, Chronique, Catégorie 3</p>
Mention(s) de Danger	<p>H302: Nocif en cas d'ingestion.</p> <p>H315: Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H317: Peut provoquer une allergie cutanée.</p> <p>H318: Provoque de graves lésions des yeux.</p> <p>H319: Provoque une sévère irritation des yeux.</p> <p>H331: Toxique par inhalation.</p> <p>H351: Susceptible de provoquer le cancer.</p> <p>H361d: Susceptible de nuire au fœtus.</p> <p>H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p>H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Mention(s) de mise en garde	<p>P261: Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/ aérosols.</p> <p>P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.</p> <p>P272: Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.</p> <p>P273: Éviter le rejet dans l'environnement.</p> <p>P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.</p> <p>P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.</p> <p>P321: Traitement spécifique (voir Avis médical sur cette étiquette).</p> <p>P332+P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.</p> <p>P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.</p> <p>P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p>





Acronyme	<p>P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.</p> <p>CAS : Chemical Abstracts Service</p> <p>CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges</p> <p>DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)</p> <p>CE : Communauté Européenne</p> <p>EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes</p> <p>VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme</p> <p>PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique</p> <p>PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)</p> <p>REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques</p> <p>VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme</p> <p>STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles</p> <p>vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable</p>
Dégagements de responsabilité	<p>Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. FormFutura BV ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. FormFutura BV n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.</p>

